



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Réduction budgétaire chez Radio France

Question écrite n° 26077

### Texte de la question

Mme Pascale Fontenel-Personne attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la réduction de 20 millions d'euros du budget de Radio France d'ici 2022. Mme la députée tient à saluer l'action de l'État en matière culturelle, afin de permettre à l'ensemble des citoyens de bénéficier d'un service public de qualité. Cependant, de nombreux journalistes alertent sur une diminution de budget de 20 millions d'euros d'ici 2022. Cette dernière représente pour eux une véritable source d'inquiétude pour la continuité du service public de la radio avec la suppression de certains postes notamment de contrats saisonniers. Ayant souvent des effectifs peu nombreux, ils sont inquiets pour le remplacement du personnel en période de vacances scolaires, ainsi que le développement de Radio France à l'échelle du numérique. À ce titre, elle lui demande de clarifier les différentes pistes qui permettraient de trouver un compromis satisfaisant pour la continuité du service, tout en poursuivant son développement dans le numérique.

### Texte de la réponse

En 2018, le Gouvernement a arrêté une trajectoire de financement de l'audiovisuel public d'ici à 2022, qui prévoit une contribution de l'ensemble du secteur au redressement des comptes publics à hauteur de 190 M€ en tenant compte des spécificités de chacune des entreprises qui le composent. L'effort demandé à Radio France s'élève à 20 M€. La loi de finances pour 2021 s'inscrit pleinement dans le respect de cette trajectoire. Afin de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire, le Gouvernement a toutefois décidé de leur octroyer une dotation budgétaire exceptionnelle dans le cadre du plan de relance. Elles bénéficient ainsi de 70 M€ de crédits supplémentaires, qui viennent compenser les effets conjoncturels de la crise sur leurs comptes. Dans ce contexte, la mise en œuvre des plans de transformation que les entreprises ont construits depuis 2018 doit se poursuivre. Radio France doit déployer le projet stratégique ambitieux qu'elle porte pour la période 2019-2022, validé par son conseil d'administration en juin 2019 et confirmé dans le contrat d'objectifs et de moyens 2020-2022 approuvé le 16 avril dernier. Il doit lui permettre de parachever son adaptation à l'ère numérique, évolution indispensable pour que l'entreprise remplisse demain mieux encore qu'aujourd'hui les missions qui lui sont confiées au service de tous les Français. La mise en œuvre du plan de transformation élaboré par la société repose sur l'évolution des compétences de ses salariés, l'adaptation de son cadre social, ainsi que la mise en œuvre d'une rupture conventionnelle collective à travers un accord que la direction de l'entreprise a signé le 1er octobre 2020 avec cinq des six organisations syndicales représentatives du personnel de Radio France. Cet accord (« Emploi 2022 »), inédit dans l'histoire sociale du groupe, prévoit 340 départs volontaires et 271 recrutements à l'horizon 2022, dont 183 départs volontaires remplacés (soit plus d'un départ sur deux), 59 créations de postes, et 25 titularisations en CDI. 70 % des embauches seront proposées à des salariés non permanents (CDD ou pigistes) de Radio France dans le but de réduire la précarité, objectif auquel le ministère de la culture est particulièrement attaché. Cet accord témoigne de la qualité du dialogue social au sein de Radio France. Préalablement à sa signature, il a fait l'objet d'ajustements afin de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire sur l'organisation cible de Radio France.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Pascale Fontenel-Personne](#)

**Circonscription** : Sarthe (3<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 26077

**Rubrique** : Audiovisuel et communication

**Ministère interrogé** : [Culture](#)

**Ministère attributaire** : [Culture](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [28 janvier 2020](#), page 524

**Réponse publiée au JO le** : [4 mai 2021](#), page 3857